



**N° 27**

**Du 16 juillet 2015**

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

# RECUEIL DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA  
PRÉFECTURE  
Service de la Stratégie Budgétaire  
et Immobilière  
Ahlème CAREME  
03.80.44.65.28  
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.cote-d'or.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

## S O M M A I R E

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE

#### *Direction de la santé publique*

Arrêté préfectoral ARSB/DSP/DSE/N° 2015-095 du 2 juillet 2015 portant autorisation de prélever, traiter et distribuer les eaux du captage « Source de la Bretonnière » en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Ferme de la Bretonnière, chez Mme et M. PERNIN – 15 route de Baigneux – 21150 Bussy-le-Grand.....3

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

#### *Service égalité des chances et politiques sociales*

ARRÊTE modificatif du 8 juillet 2015 n° 12 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le préfet.....6

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### *Service de la sécurité et de l'éducation routière*

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 432 du 09 juillet 2015 autorisant le « Trophée tourisme endurance » le vendredi 17 juillet et le samedi 18 juillet 2015 au circuit de DIJON-PRENOIS.....7

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 426 du 8 juillet 2015 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DIJON, TALANT ET PLOMBIERES-LES-DIJON À L'OCCASION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE SUR LE LAC CHANOINE KIR LORS DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2015.....9

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 427 du 8 juillet 2015 autorisant une manifestation nautique (tir d'un feu d'artifice) et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur le territoire des communes de DIJON et PLOMBIERES LES DIJON à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015.....13

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 419 du 8 juillet 2015 autorisant le déroulement de la manifestation nautique « Trophée de Losne-Chaugey » sur la Saône les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2015 à Losne du point kilométrique 210,800 au point kilométrique 211,950.....14

ARRETE PREFECTORAL N° 418 du 8 juillet 2015 autorisant le déroulement de la manifestation nautique « 26ème Balade en Aéroglisseurs » sur la Saône du lundi 27 juillet 2015 au samedi 1er août 2015 sur la Saône du point kilométrique 181,750 au point kilométrique 215,000.....	16
ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 420 du 8 juillet 2015 fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieures sur la Saône, sur le territoire de la commune de PONTAILLER SUR SAONE, le samedi 18 juillet 2015.....	18
ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 421 du 8 juillet 2015 fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône, sur le territoire de la commune de AUXONNE, le mardi 14 juillet 2015.....	19
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 423 du 7 juillet 2015 RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE CIRCUIT DE LA VOUTE, DES ECLUSES et PANTHIER-VANDENESSE-PANTHIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POUILLY EN AUXOIS, CREANCEY ET VANDENESSE EN AUXOIS du 1er juillet au 31 octobre 2015.....	21

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### *Service santé et protection animale, végétale et environnement*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-447/DDPP du 6 juillet 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Florence HUET.....	23
--	----

## PREFECTURE

### *Cabinet – Bureau de la sécurité publique*

Arrêté préfectoral n°411 du 9 juillet 2015 autorisant, à titre exceptionnel, la surveillance de biens par des gardiens sur la voie Publique.....	24
--	----

### *Direction des collectivités locales*

COMMUNE DE BISSEY LA PIERRE - REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2015 Budget principal et budget annexe « Activités SIVOM de Laignes » en date du 10 juillet 2015.....	25
--	----

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté du 1er juillet 2015 : liste d'aptitude opérationnelle : risques chimiques et biologiques.....	27
Arrêté du 1er juillet 2015 : liste d'aptitude opérationnelle : plongée subaquatique.....	29
Arrêté du 1er juillet 2015 : liste d'aptitude opérationnelle : groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux.....	31

## CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE CÔTE-D'OR

DECISION N° HCO/2015-129 du 15 juillet 2015 : Délégations de signature et de gestion.....	33
---	----

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

Délégation de signature du 3 juillet 2015 Centre Hospitalier d'Auxonne.....	39
Délégation de signature du 3 juillet 2015 Direction pôle Personnes âgées.....	40

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE*****Direction de la santé publique***

**Arrêté préfectoral ARSB/DSP/DSE/N° 2015-095 du 2 juillet 2015 portant autorisation de prélever, traiter et distribuer les eaux du captage « Source de la Bretonnière » en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Ferme de la Bretonnière, chez Mme et M. PERNIN – 15 route de Baigneux – 21150 Bussy-le-Grand**

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du Code de la Santé Publique ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral ARS n°10.0062 du 14 octobre 2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la VILLENEUVE-ETORMAY, autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et autorisation de traitement de l'eau distribuée ;

**VU** le procès-verbal de conciliation du 7 janvier 1988 entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la VILLENEUVE-ETORMAY et les propriétaires de la ferme de la Bretonnière accordant un droit d'eau à la ferme de la Bretonnière ;

**VU** le dossier déposé en janvier 2015 par Mme et M. PERNIN à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, jugé recevable en mars 2015, et portant sur la demande d'exploiter une source pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine le gîte « Ferme de la Bretonnière » à BUSSY-LE-GRAND ;

**VU** le rapport de M. PASCAL, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 10 janvier 2002 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 29 juin 2015 ;

**VU** l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine ne peut être accordée que si les risques et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation déposé par l'exploitant réunit les conditions de délivrance de l'autorisation ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I - AUTORISATION

En vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du gîte « Ferme de la Bretonnière », Mme et M. PERNIN, propriétaires et exploitants du gîte, désignés ci-après par « le bénéficiaire », sont autorisés à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « Source de la Bretonnière » (04377X0005), situé sur la parcelle cadastrée n°93 section ZP sur la commune de BUSSY-LE-GRAND.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet de la Côte d'Or, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

### ARTICLE II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé. Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

### ARTICLE III - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code la Santé Publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

### ARTICLE IV - CONTRÔLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire sur l'eau du réseau est effectué à la diligence de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne de la façon suivante :

- 1 analyse en production de type P1 tous les ans, complétée tous les 10 ans d'une analyse de type P2.
- 2 analyses en distribution de type D1 tous les ans, complétée tous les 10 ans d'une analyse de type D2 ;
- une analyse par an des produits phytosanitaires.

Ce contrôle sanitaire obligatoire peut être complété par des analyses supplémentaires, au vu des résultats. Les frais de prélèvements et d'analyses seront à la charge de l'exploitant.

Un robinet de prélèvement est mis en place pour assurer le prélèvement de l'eau brute en vue de son analyse.

**ARTICLE V - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION**

L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique, permettant de vérifier en permanence le volume prélevé. Il en assure l'entretien.

L'ensemble des ouvrages du réseau est protégé pour éviter aux animaux ou à un tiers de s'approcher des installations.

Le captage et les ouvrages associés sont nettoyés et désinfectés au moins une fois par an.

**ARTICLE VI - ABANDON DE L'OUVRAGE**

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la décision de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

**ARTICLE VII - ACCESSIBILITÉ**

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE VIII - MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

**ARTICLE IX - INFORMATIONS DES TIERS -PUBLICITÉ**

En application de l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de BUSSY-LE-GRAND, pendant une durée minimale de un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au Préfet de département.
- 

**ARTICLE X - SANCTIONS**

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelle que forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

**ARTICLE XI - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE XII - EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le maire de la commune de BUSSY-LE-GRAND, MME et M. PERNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2015

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Marie-Hélène VALENTE

Annexe 1 : Plan de situation (consultable auprès du service concerné)

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE*****Service égalité des chances et politiques sociales***

**ARRETE modificatif du 8 juillet 2015 n° 12 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le préfet**

**Vu** les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-4 et R. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et notamment son article 131 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 118 du 22 mars 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social portant sur les autorisations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile du département de la Côte-d'Or.

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or.

**A R R E T E****Article 1er :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

- collège des représentants d'usagers (4 membres)

Mme la directrice de l'ADEFEO, ou son représentant, au titre des représentants d'associations du secteur accueil, hébergement, insertion participant au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

Mme la directrice générale du RENOUVEAU, ou son représentant, au titre des représentants d'associations du secteur accueil, hébergement, insertion participant au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

M. le directeur général de l'ACODEGE, ou son représentant, au titre du représentant de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial,

Mme la présidente de l'association beaunoise de protection de l'enfance (ABPE), ou son représentant, au titre du représentant d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse.

- personnes qualifiées aux compétences particulières en raison de leur profession ou de leur activité (2 membres)

M. le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or – service aide sociale à l'enfance, ou son représentant,

M. le directeur général de la société dijonnaise d'aide par le travail (SDAT) ou son représentant.

- personnels des services de l'autorité compétente (Etat) en qualité d'experts techniques, comptables ou financiers (2 membres)

Mme la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne ou son représentant,

Mme la directrice de la citoyenneté à la préfecture de la Côte-d'Or ou son représentant.

Le reste de l'article est sans changement.

#### **Article 2 :**

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

Le pôle inclusion sociale de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or est désigné en tant qu'instructeur des dossiers de l'appel à projet.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 08 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Marie-Hélène VALENTE

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### ***Service de la sécurité et de l'éducation routière***

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 432 du 09 juillet 2015 autorisant le « Trophée tourisme endurance » le vendredi 17 juillet et le samedi 18 juillet 2015 au circuit de DIJON-PRENOIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 et R. 411-30, R. 411-32 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU l'arrêté n° INTA 130 87 45 A du 03 avril 2013, du Ministre de l'intérieur portant homologation du circuit de vitesse de DIJON-PRENOIS ;

VU la demande présentée le 03 juin 2015 et amendée les 11 et 25 juin 2015 et les 06 et 07 juillet 2015 par l'ASAC Bourgogne aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **les vendredi 17 juillet et samedi 18 juillet 2015** la manifestation « **Trophée Tourisme Endurance** » au circuit automobile de DIJON-PRENOIS sis sur le territoire de la commune de PRENOIS – 21370 ;

VU le permis d'organisation n° 196 délivré le 25 juin 2015 par la fédération française de sport automobile ;

VU l'attestation de police d'assurance n° R094262015/3 délivrée le 25 juin 2015 et relative au contrat souscrit par l'ASAC Bourgogne auprès de la société d'assurance Lestienne pour la manifestation automobile dénommée « **Trophée Tourisme Endurance** » organisée les **vendredi 17 juillet et samedi 18 juillet 2015** à PRENOIS ;

VU les avis émis par le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or en date du 04 juin 2015, le comité départemental UFOLEP en date du 11 juin 2015, le directeur départemental de l'association prévention routière en date du 16 juin 2015, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or en date du 16 juin 2015, le directeur des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 17 juin 2015, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 22 juin 2015.

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 25 juin 2015 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation sportive dénommée « Trophée Tourisme Endurance » organisée par l'ASAC Bourgogne – 9 rue des Ardennes – 21000 DIJON est autorisée à se dérouler les **vendredi 17 juillet et dimanche 18 juillet 2015** au circuit de DIJON-PRENOIS, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe.

**Article 2** : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or, Monsieur le directeur des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de PRENOIS, à Monsieur le directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, à Monsieur le président de l'ASAC Bourgogne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 09 juillet 2015

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service de la sécurité  
et de l'éducation routière,

Signé Michel BURDIN

**ARRETE PREFECTORAL N° 426 du 8 juillet 2015 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DIJON, TALANT ET PLOMBIERES-LES-DIJON À L'OCCASION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE SUR LE LAC CHANOINE KIR LORS DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2015**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et R411-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et suivants,

VU la loi 82-213 du 13 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, quatrième partie- signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le Décret n° 2010-518 du 31 mai 2010,

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 7 février 2014 portant réglementation permanente de la circulation liaison Nord (LINO) – RN 274 – de l'agglomération dijonnaise du 11+530 au PR 18+280 hors agglomération, communes de Ahuy, Daix, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Plombières-les-Dijon et Talant,

VU l'arrêté préfectoral du 08/07/2015 autorisant une manifestation nautique (tir d'un feu d'artifice) et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur le territoire des communes de DIJON et PLOMBIERES-LES-DIJON à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015,

VU le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 juin 2015 à la préfecture de la Côte-d'Or au sujet de l'organisation du tir dudit feu d'artifice,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or en date du 2 juillet 2015,

VU l'avis favorable de M. Commandant de la région de Gendarmerie de Bourgogne et le Groupement de la Côte d'Or en date du 3 juillet 2015,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 2 juillet 2015.

**CONSIDÉRANT** le 3° de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

**CONSIDÉRANT** que le déroulement de la manifestation relative au tir d'un feu d'artifice sur le lac Chanoine Kir situé sur le territoire des communes de DIJON et PLOMBIERES-LES-DIJON à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015 nécessite, pour des raisons de sécurité publique, une réglementation spécifique de la circulation sur diverses voies départementales et communales sur le territoire des communes de DIJON, TALANT, et PLOMBIERES-LES-DIJON.

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 - INTERDICTION DE CIRCULER**

#### **AVENUE DU PREMIER CONSUL (R.D. 905)**

L'accès aux parcs de stationnement situés autour du Lac Kir pourra être interdit, à la diligence des Services de Police, le 14 juillet 2015, en fonction de la saturation de ces parcs.

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie, dans sa section comprise entre le boulevard Chanoine Kir et l'avenue de la Combe Valton, le 14 juillet 2015, de 19 h 00, au plus tôt, à 24 h 00, au plus tard.

Cette mesure sera appliquée à la diligence des Services de Police à partir du moment où les parcs de stationnement situés autour du Lac Kir seront saturés ou, en tout état de cause, à partir de 21 h 45.

#### **QUAI DES CARRIERES BLANCHES**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie, dans sa section comprise entre le Chemin de la Cras et la bretelle d'accès à l'A38 le 14 juillet 2015, de 19 h 00 à 24 h 00.

#### **AVENUE DE LA CITADELLE- territoire de la commune de TALANT**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens rue Louis Juvet – avenue de la Combe Valton le 14 juillet 2015, de 20 h 00 à 24 h 00.

#### **AVENUE DE LA COMBE VALTON- territoire de la commune de TALANT**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens Rond Point de l'Europe – RD 905 le 14 juillet 2015, de 20 h 00 à 24 h 00.

#### **AVENUE DU GENERAL CANZIO - territoire de la commune de TALANT**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens RD 971 – Avenue de la Combe Valton le 14 juillet 2015, de 20 h 00 à 24 h 00.

#### **RUE DES MARRONNIERS - territoire de la commune de TALANT**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie le 14 juillet 2015, de 20 h 00 à 24 h 00.

#### **RUE DU SERGENT AVRIL - territoire de la commune de TALANT**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie le 14 juillet 2015, de 20 h 00 à 24 h 00.

#### **VOIE COMMUNALE DE PLOMBIERES-LES-DIJON A CORCELLES-LES-MONTS**

Sur le territoire de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, la circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens PLOMBIERES-LES-DIJON – CORCELLES-LES-MONT le 14 juillet 2015, de 19 h 00 à 24 h 00.

### **ARTICLE 2 - DEROGATIONS**

L'interdiction figurant à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux véhicules d'incendie et de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre,

- aux véhicules affectés aux services publics pour des déplacements répondant à des situations d'urgence,
- aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

De plus :

- s'agissant de la section de la RD 905 considérée, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport de matières dangereuses interdits sur la RN 274 (Lino) qui pourront, le cas échéant, l'emprunter sous le contrôle des forces de l'ordre.

### **ARTICLE 3 - DEVIATIONS**

Durant les périodes d'interdiction de circuler fixées à l'article 1, la circulation générale des véhicules touchés par l'interdiction de la section de la RD 905 considérée s'effectuera par les déviations suivantes :

- Dans le sens DIJON-PARIS :

1) Depuis le carrefour avenue du premier Consul / Boulevard du Chanoine Kir / Avenue Albert premier par l'avenue Albert premier, puis Boulevard de l'Ouest, puis Boulevard de Chèvre Morte, puis Boulevard des Clomiers, puis Boulevard de Troyes, puis route de Troyes, puis RN 274 (LINO) jusqu'à l'échangeur n° 34 (bretelle de raccordement à la RD 905) de la RN274.

- Dans le sens PARIS-DIJON :

2) Depuis l'échangeur n° 34 (bretelle de raccordement à la RD 905) de la RN274 par la RN 274 puis route de Troyes, puis Boulevard de Troyes, puis Boulevard des Clomiers, puis Boulevard de Chèvre Morte, puis Boulevard de l'Ouest, puis avenue Albert premier.

Et,

3) Depuis le carrefour RD 905 / avenue du premier Consul / avenue de la Combe Valton par l'avenue de la Combe Valton, puis avenue du Général Canzio jusqu'à son carrefour avec le Boulevard de Troyes (jonction avec l'itinéraire fixé supra).

Toutefois, les conducteurs des véhicules interdits de manière permanente sur la RN 274 (LINO) continueront à se conformer à cette interdiction.

### **ARTICLE 4 – REDUCTION DE VOIE**

#### **AVENUE ALBERT PREMIER**

Pour permettre l'arrêt des bus de transports urbains, la largeur de la chaussée sera réduite d'une file sur 60 mètres linéaires à partir du boulevard Chanoine Kir, en direction du centre ville le 14 juillet 2015, à partir de 22 heures et jusqu'à 24 h00.

### **ARTICLE 5 – INTERDICTION DE TOURNER à DROITE et à GAUCHE**

#### **CARREFOURS BOULEVARD DE CHEVRE MORTE / RUE DU RESERVOIR et BOULEVARD DE CHEVRE-MORTE/ RUE DE LA LIBERATION**

La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf celle des véhicules de transport en commun et des riverains, dans les mouvements de tourne à droite et de tourne à gauche depuis le boulevard de Chèvre Morte vers, respectivement, les rues du Réservoir et de la Libération le 14 juillet 2015 de 21 h 30 à 24 h 00.

### **ARTICLE 6 – REGIME DE PRIORITE**

Afin de fluidifier l'écoulement du trafic, les signaux tricolores de circulation seront mis au jaune clignotant dans les carrefours sur le territoire de la commune de TALANT suivants :

- Avenue Général Canzio / avenue du Mail
- Place Georges Pompidou (Boulevard de Troyes)
- Boulevard de Troyes / Rue de Bellevue / Rue Edouard Herriot

- RD 971 (Route de Troyes) / bretelle d'accès à RN 274 (LINO).

#### **ARTICLE 7 – AUTORISATION DE CIRCULER**

##### **AVENUE ALBERT PREMIER**

Les usagers circulant dans cette voie, dans sa section comprise entre le carrefour dit du pont des Chartreux et la rue de l'Arquebuse sont autorisés à emprunter le couloir bus du 14 juillet 2015 à 19 h 00 au 15 juillet 2015 à 01 h 00.

#### **ARTICLE 8 – ORGANISATION DU STATIONNEMENT**

Une zone de stationnement sera aménagée sur le parking du Pasquier (commune de PLOMBIERES-LES-DIJON) spécialement pour la manifestation.

#### **ARTICLE 9 – STATIONNEMENT GENANT**

Les véhicules gênant la circulation sur toute la zone de la manifestation feront l'objet d'une mesure de déplacement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

En cas d'impossibilité de déplacement du véhicule à proximité, il pourra être procédé à l'enlèvement du véhicule gênant.

#### **ARTICLE 10- ADAPTATION DES MESURES AUX CIRCONSTANCES**

Les maires des communes concernées pourront prendre, à leur initiative, toutes dispositions réglementaires complémentaires au présent arrêté.

Les forces de l'ordre pourront, en fonction des circonstances, adapter les mesures prévues au présent arrêté afin de pourvoir à la sécurité des personnes participantes à la manifestation et des usagers de la route.

En cas de report du tir du feu d'artifice suite à des conditions météorologiques défavorables, toutes les dispositions ci-dessus énumérées seront reconduites le mercredi 15 juillet 2015 suivant les mêmes horaires.

#### **ARTICLE 11 – SIGNALISATION – DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ**

La signalisation réglementaire et les dispositifs particuliers à mettre en œuvre (barrières, dispositifs de balisage ...) découlant des dispositions fixées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté seront fournis, mis en place et maintenus par les services techniques du Grand Dijon sur le territoire des communes de DIJON et TALANT et par les services techniques de la ville de PLOMBIERES-LES-DIJON sur son territoire.

Les services de la DIRCE informeront les usagers de l'A 38 et de la RN 274 par le canal des panneaux à messages variables.

#### **ARTICLE 12 – EXECUTION – INFORMATION**

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Côte-d'Or,  
Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,  
Madame, Messieurs les maires de PLOMBIERES-LES-DIJON, DIJON et TALANT,  
Le Directeur Général des services du Grand Dijon,  
Monsieur le Commandant de la région de Gendarmerie de Bourgogne et le Groupement de la Côte d'Or,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame, Messieurs les maires de PLOMBIERES-LES-DIJON, DIJON et TALANT sont chargés d'informer leurs

administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur Départemental des territoires de la Côte d'Or,
- Monsieur le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureau Mouvements Transports.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2015

LE PREFET,

signé Eric DELZANT

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 427 du 8 juillet 2015 autorisant une manifestation nautique (tir d'un feu d'artifice) et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur le territoire des communes de DIJON et PLOMBIERES LES DIJON à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015.**

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du maire de Dijon en date du 31 mai 2007 modifié portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir ;

VU la demande en date du 19 juin 2015 de M. le maire de DIJON, relative aux mesures de police de la navigation nécessaires au tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2015 sur le Lac Chanoine Kir ;

VU l'attestation d'assurance délivrée le 6 juillet 2015 - sociétaire n° 45311713 /RC par Paris Nord Assurances Services garantissant la responsabilité civile de la collectivité titulaire du contrat ;

VU l'avis du maire de Dijon en date du 6 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du maire de Plombières-les-Dijon en date du 2 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure

## A R R E T E

**Article 1 :** la manifestation nautique relative au tir du feu d'artifice de la ville de DIJON à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015 est autorisée à se dérouler le mardi 14 juillet 2015 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.

**Article 2 : Zone de sécurité aux abords du Lac Chanoine Kir**

Le 14 juillet 2015 de 20h00 à 24h00 il est institué une zone de sécurité, à l'intérieur de laquelle la présence des personnes et des véhicules (sauf ceux nécessaires au tir du feu d'artifice) est interdite, délimitée par :

- la bande cyclable qui longe l'avenue du premier Consul,
- la rive Sud du lac
- une ligne perpendiculaire à la chaussée de la R.D. 905 et passant au droit de l'accès du parking n°3 (dit parking du Mandarin)
- une ligne perpendiculaire à la chaussée de la R.D. 905 et passant par un point situé 430 mètres plus loin en direction de DIJON

Ces prescriptions ne s'imposent pas aux services d'incendie et de secours.

**Article 3** : Sur le lac Chanoine Kir, toute activité nautique, aquatique ou sub-aquatique – présence de bateaux, ou toute forme de navigation, la pêche sont interdites du 14 juillet 2015 à 0h00 au 15 juillet 2015 à 9h00, sauf celles qui sont nécessaires à la préparation et au tir du feu d'artifice.

Toutefois, la baignade pratiquée dans les conditions fixées à l'article 16 de l'arrêté municipal du 31 mai 2007 susvisé n'est interdite qu'à partir du 14 juillet 2015 à 20h00.

**Article 4** : En cas de report du tir du feu d'artifice suite à des conditions météorologiques défavorables, toutes les dispositions ci-dessus énumérées seront reconduites le mercredi 15 juillet 2015 suivant les mêmes horaires.

**Article 5** : La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de la ville de DIJON.

**Article 6** :

La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,

Le maire de Dijon,

Le maire de Plombières- les- Dijon,

Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or,

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2015

LE PRÉFET,

signé Eric DELZANT

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 419 du 8 juillet 2015 autorisant le déroulement de la manifestation nautique « Trophée de Losne-Chaugey » sur la Saône les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2015 à Losne du point kilométrique 210,800 au point kilométrique 211,950.**

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Saône-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des

activités sportives et touristiques sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'avis favorable du maire de Losne en date du 03 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la directrice territoriale Rhône Saône de VNF autorisant l'occupation du domaine public en date du 18 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle Mr Gabriel TRIDARD, Président du Ski Nautique Club de Bourgogne sollicite l'autorisation d'organiser le Trophée de Losne-Chaugey (compétition de ski nautique 4 disciplines : figures, slalom, saut et wak board toutes catégories) sur la Saône, les 11 et 12 juillet 2015 de 8 h à 20 h entre les PK 210,800 et 211,950 sur le territoire des communes de Losne,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

**SUR** proposition de la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France,

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Mesures temporaires**

Le stationnement sera interdit du point kilométrique 211,800 au point kilométrique 211,950 rive droite, les 11 et 12 juillet 2015 de 6h à 22h durant la manifestation.

La zone de ski nautique est étendue du PK 211,800 au PK 211,950 pour la manifestation, en complément de l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or du 11 août 2014.

### **Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II sera atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Losne.

### **Article 3 : Mesures de sécurité**

Le pétitionnaire pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,

Le maire de Losne,

La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,

Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or,

Le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne,

Le président du Ski Nautique Club de Bourgogne, Mr Gabriel TRIDARD.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes

Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Dijon, le 08 juillet 2015

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet ,

SIGNE Tiphaine PINAULT

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 418 du 8 juillet 2015 autorisant le déroulement de la manifestation nautique « 26ème Balade en Aéroglisseurs » sur la Saône du lundi 27 juillet 2015 au samedi 1<sup>er</sup> août 2015 sur la Saône du point kilométrique 181,750 au point kilométrique 215,000.**

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'avis favorable du maire de Saint Jean de Losne en date du 16 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la directrice territoriale Rhône Saône de VNF autorisant l'occupation du domaine public en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle Mr Jean Claude DELORME, Président de Rhône Alpes Motonautique sollicite l'autorisation d'organiser la 26ème BALLADE EN AEROGLISEURS du 27 juillet 2015 au 1<sup>er</sup> août 2015. **Arrivée prévue le samedi 1<sup>er</sup> août 2015 au PK 215 sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE LOSNE,**

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

**SUR** proposition de la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Mesures temporaires**

Dérogation à l'article 8 du règlement particulier de police de navigation Rhône Saône à grand gabarit pour la vitesse dans la dérivation.

Cette vitesse ne devra pas être supérieure à 40 km/h.

### **Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Les lieux d'implantation des marques sont dans l'Annexe 2 du RPP Rhône Saône à grand gabarit .

**Article 3 : Mesures de sécurité**

En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux.

Les aéroglesseurs devront naviguer au milieu du chenal dans la mesure du possible. La navigation de ces engins est interdite à moins de vingt mètres des berges pour la Saône.

Les opérations d'éclusement sur la Saône se feront groupées sous l'ordre de l'éclusier en poste le jour de passage.

**Article 4 : Signalisation et balisage**

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Ils pourront être mis en place au plus tôt le 27 juillet 2015 dès 6 h et seront enlevés au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2015 à 18h.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

**Article 5 : Obligations d'information**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Vigilance particulière lors du passage de la dérivation Pagny-Seurre.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,

Le maire de Saint-Jean-de-Losne,

La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,

Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or,

Le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne,

Le président du Rhône Alpes Moto Nautique, Mr Jean-claude DELORME.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Dijon, le 08 juillet 2015

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet ,

SIGNE Tiphaine PINAULT

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 420 du 8 juillet 2015 fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieures sur la Saône, sur le territoire de la commune de PONTAILLER SUR SAONE, le samedi 18 juillet 2015.**

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Saône-Marne ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande en date du 17 juin 2015 de M. le Maire de la commune de PONTAILLER SUR SAONE, relative aux mesures de police de la navigation nécessaires au tir d'un feu d'artifice le 18 juillet 2015 sur les berges de la Saône ;

VU l'avis favorable du responsable de la Subdivision de Gray des Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône Saône, en date du 26 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure.

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Mesures temporaires**

- La navigation sur la Saône sera interrompue pendant le tir des feux d'artifice du point kilométrique 251,000 au point kilométrique 251,500 conformément à l'article R, 4241-38 du code des transports de 22h30 à 23h30,
- l'arrêt de la navigation des bateaux en transit s'effectuera par les organisateurs ou les forces de l'ordre pendant les tirs,
- Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.
- le stationnement sera interdit sur les deux rives dans le périmètre de retombée des fusées, dans la zone de tir des feux d'artifice.

### **Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue :

- en cas de passage en restrictions de navigation en période de crues, soit un débit de rivière sensiblement égal à 1 500 m<sup>3</sup>/s,
- en période de crue, lorsque les plus hautes eaux navigables (PHEN) sont atteintes,
- par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

**Article 3 : Mesures de sécurité**

- le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.
- la pratique d'autres sports nautiques y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et durant toute la durée de son déroulement.
- l'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.
- dans le cas de la présence de bateaux logements ou autres, l'organisateur devra avertir de ces dispositions les propriétaires de bateaux amarrés à proximité du lieu du déroulement de la manifestation ainsi que les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques utilisateurs habituel du plan d'eau ainsi que le président de la société de pêche.

**Article 4 : Obligations d'information**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de voies navigable de France.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,  
Le maire de Pontailler-sur-Saône,  
La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,  
Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or,  
Le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Dijon, le 08 juillet 2015

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet ,

SIGNE Tiphaine PINAULT

---

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 421 du 8 juillet 2015 fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône, sur le territoire de la commune de AUXONNE, le mardi 14 juillet 2015.**

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Saône-Marne ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande en date du 5 juin 2015 de M. le Maire de la commune d'AUXONNE, relative aux mesures de police de la navigation nécessaires au tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2015 sur les quais de la Saône ;

VU l'avis favorable du responsable de la Subdivision de Gray des Voies Navigables de France – Direction Territoriale Rhône Saône, en date du 26 juin 2015 ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure.

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Mesures temporaires**

- Les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 5km/h entre les points kilométriques 233,000 et 234,000 le 14 juillet 2015 de 18h45 à 22h30,

- La navigation sera interrompue du point kilométrique 233,000 au point kilométrique 234,000 le 14 juillet 2015 de 22h00 à 23h30 conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports,

- Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

- Le stationnement sera interdit du point kilométrique 232,800 au point kilométrique 234,200 le 14 juillet 2015 de 22h00 à 23h30.

### **Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue :

- en cas de passage en restrictions de navigation en période de crues, soit un débit de rivière sensiblement égal à 1 500 m<sup>3</sup>/s,

- en période de crue, lorsque les plus hautes eaux navigables (PHEN) sont atteintes,

- dès lors que les RNPC sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.

### **Article 3 : Mesures de sécurité**

- les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal

- le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

- la pratique d'autres sports nautiques y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et durant toute la durée de son déroulement.

- l'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum)

sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

- dans le cas de la présence de bateaux logements ou autres types de bateaux, **le stationnement dans la zone de tir est strictement interdit. L'organisateur se chargera d'entreprendre les démarches nécessaires.**

#### **Article 4 : Obligations d'information**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de voies navigable de France.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

La directrice de cabinet du préfet de Côte-d'Or,  
Le maire d'Auxonne,  
La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,  
Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or,  
Le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2015

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet ,

SIGNE Tiphaine PINAULT

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 423 du 7 juillet 2015 RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE CIRCUIT DE LA VOUTE, DES ECLUSES et PANTHIER-VANDENESSE-PANTHIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POUILLY EN AUXOIS, CREANCEY ET VANDENESSE EN AUXOIS**  
du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2015.

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la licence n° 2012/26/0000022 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée le 29 novembre 2011 à la SARL SETTONS TRAINS – LE BOURG – 58230 MOUX EN MORVAN ;

VU la demande en date du 2 avril 2015, amendée le 02 juillet 2015, présentée par Cap Canal, Bateau la Billebaude - La capitainerie - port de plaisance - 21320 POUILLY EN AUXOIS, Site touristique géré par l'office de tourisme de POUILLY EN AUXOIS ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la DREAL Bourgogne en date du 16 juillet 2014 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation annexé établi le 28 avril 2015 par la S.A.R.L. SETTONS TRAINS relatif à l'itinéraire demandé ;

- VU le certificat du maire de VANDENESSE EN AUXOIS en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté municipal n° 2015-014 du maire de CREANCEY en date du 27 avril 2015 ;
- VU l'arrêté municipal n° 40/2015 du maire de POUILLY EN AUXOIS en date du 28 avril 2015 ;
- VU l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- VU l'autorisation de circuler n° DN20150020 sur le domaine public fluvial délivrée par Voies Navigables de France en date du 27 avril 2015 figurant en annexe 1 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## A R R E T E

**ARRETE 1** : la SARL SETTONS TRAINS – LE BOURG – 58230 MOUX EN MORVAN agissant en tant que prestataire de service de l'association Cap Canal - Bateau la Billebaude - La capitainerie - port de plaisance 21320 POUILLY-EN-AUXOIS (site touristique géré par l'office de tourisme de POUILLY- EN-AUXOIS) est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, du 7 juillet au 31 octobre 2015 sur les itinéraires suivants :

**CIRCUIT DE LA VOUTE**

**CIRCUIT DES ECLUSES**

**CIRCUIT PANTHIER-VANDENESSE-PANTHIER**

tels que fixés en ANNEXE 1

(voies utilisées pour l'aller et le retour) pour la période du 7 juillet au 31 octobre 2015

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins du service, fixés également dans l'annexe I, sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Sur la Véloroute, le conducteur du petit train ne devra pas dépasser la vitesse de 15 km/h, il ne devra pas dépasser d'autres véhicules et, le cas échéant, il devra stationner sans occasionner de gêne à la circulation.

L'autorisation d'utiliser le domaine public fluvial devra être apposée sur le véhicule.

Compte tenu de la dangerosité au débouché de la promenade des écurreuils sur le Rue du 8 mai 1945 (territoire de la commune de POUILLY EN AUXOIS), une personne physique devra assurer la sécurité de ce lieu.

**ARTICLE 3** : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le procès-verbal de visite technique initiale, les procès-verbaux des dernières visites techniques périodiques et l'autorisation de circulation doivent être à bord des petits trains routiers afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**ARRETE 5** : Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, les maires de POUILLY -EN-AUXOIS, CREANCEY et VANDENESSE EN AUXOIS, le président du conseil départemental de la Côte-d'Or, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 07 juillet 2015

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du bureau Sécurité Routière et  
de la Gestion des Crises

SIGNE Philippe MUNIER

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### *Service santé et protection animale, végétale et environnement*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-447/DDPP du 6 juillet 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Florence HUET

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°430/SG du 02 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Eric DUMOULIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- Vu** la demande présentée par Florence HUET née le 03/02/1984 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Château à BEAUNE (21200).

**Considérant** que *le Docteur Florence HUET* remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** la proposition du directeur départemental de la protection de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée déterminée d'1 an, à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

*Florence HUET,*  
**Docteur Vétérinaire**  
**Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires**  
**de la région Bourgogne, sous le n° 22329**  
**administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du Château à BEAUNE (21200)**

## Article 2

**Florence HUET** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 3

**Florence HUET** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2015

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
pour le Directeur et par délégation,  
l'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

Dr Fabienne BARTHELEMY

---

**PREFECTURE**

### ***Cabinet – Bureau de la sécurité publique***

**Arrêté préfectoral n°411 du 9 juillet 2015 autorisant, à titre exceptionnel, la surveillance de biens par des gardiens sur la voie publique**

VU la loi n°83-629 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes notamment ses articles 1 et 6 et le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à la situation des matériels, documents, uniformes et insignes par ces entreprises ;

VU le décret n°2005-1122 du 06 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté n°2001-DRLP/2-356 du 17 décembre 2001 de la préfecture de Côte d'Or autorisant la société «SIG», à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la requête présentée le 30 juin 2015 par Monsieur Bruno CIARROCHI, gérant de la société de surveillance et gardiennage «SIG », sise 7 rond point de la Nation à DIJON, en vue d'effectuer une mission de surveillance sur la voie publique à la demande de la mairie de Dijon afin d'assurer la sécurité du feu d'artifices du 13 juillet 2015 à 8 heures au 15 juillet 2015 à 8 heures, sur le territoire de la commune de DIJON ;

VU l'avis de la Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d' Or en date du 6 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que les circonstances locales actuelles justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance des voies publiques dijonnaises aux dates, heures et conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La surveillance des lieux précités du 13 juillet 2015 à 8 heures au 15 juillet 2015 à 8 heures est autorisée comme suit :

- surveillance par 13 agents de sécurité.

**Article 2** : Les gardiens assurant la surveillance du lieu de la manifestation ne pourront en aucun cas être armés.

**Article 3** : Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

**Article 4** : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans le requête et dans le présent arrêté cessent d'être remplies.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifiée à :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique à DIJON
- M. Bruno CIARROCHI, gérant de la société de surveillance et gardiennage «La SIG »,
- M. le maire de DIJON
- 

et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

Signé. Benoît CHAPUIS

---

### ***Direction des collectivités locales***

#### **Bureau de la programmation, des finances et du développement local**

**COMMUNE DE BISSEY LA PIERRE - REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2015 Budget principal et budget annexe « Activités SIVOM de Laignes » en date du 10 juillet 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L. 1612-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre du 12 mai 2015 par laquelle le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or a saisi la chambre régionale des comptes de Bourgogne, en vue du règlement du budget primitif 2015 de la commune de BISSEY LA PIERRE, non adopté par l'assemblée délibérante ;

VU l'avis n° 15.CB.17 rendu par la chambre régionale des comptes de Bourgogne le 15 juin 2015 parvenu en préfecture le 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de BISSEY LA PIERRE pour l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de suivre les propositions de règlement du budget formulées par la chambre régionale des comptes de Bourgogne ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## A R R E T E

**Article 1er** : Le budget principal 2015 de la commune de BISSEY LA PIERRE est arrêté conformément au document "annexe n° 1", à hauteur de :

- dépenses de fonctionnement : 273 576 €
- recettes de fonctionnement : 384 277 €
- dépenses et recettes d'investissement : 211 604 €

**Article 2** : Le budget annexe 2015 « activités SIVOM de Laignes » de la commune de BISSEY LA PIERRE est arrêté conformément au document "annexe n° 2", à hauteur de :

- dépenses et recettes d'exploitation : 12 307 €
- dépenses et recettes d'investissement : 6 710 €

**Article 3** : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et de Côte-d'Or, le comptable du centre des finances publiques de Châtillon sur Seine et le maire de Bissey la Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 10 juillet 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

Marie-Hélène VALENTE

**Les annexes : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2015 et BUDGET ANNEXE « ACTIVITES SIVOM DE LAIGNES » 2015 sont consultables auprès du service concerné.**

---

<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>
---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : liste d'aptitude opérationnelle : risques chimiques et biologiques**

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 fixant la liste des unités opérationnelles ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or en date du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la participation des agents désignés aux activités de formation et de maintien des acquis ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « risques chimiques et biologiques » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi opérationnel
BOLTZ Bruno	conseiller technique départemental risques chimiques
COLLIN Bertrand	conseiller technique départemental risques biologiques
ANDREUCCETTI Philippe	Chef de CMIC
BIDAU Cyril	Chef de CMIC
BOUFENICHE Khamel	Chef de CMIC
COULON Rémi	Chef de CMIC
DELPAS Benoît	Chef de CMIC
DORMENIL Patrice	Chef de CMIC
DUSZ Jean-François	Chef de CMIC
GONIN Jean-Luc	Chef de CMIC
JOURNEAU Cédric	Chef de CMIC
KRAWCZYK Nicolas	Chef de CMIC
MOUTARD Romain	Chef de CMIC
PRIEM Yves	Chef de CMIC
PRIMARD Jean-Pierre	Chef de CMIC
REGAZZONI Mickaël	Chef de CMIC
RENAUD Sandrine	Chef de CMIC
ROY Olivier	Chef de CMIC
SAUSSERET Jean-Michel	Chef de CMIC

TETE Daniel	Chef de CMIC
THEUREL Jérôme	Chef de CMIC
BALLAIS Sylvain	Chef d'équipe intervention
BAUDEGARD Marc	Chef d'équipe intervention
Nom Prénom	Emploi opérationnel
BAUDSON Marc	Chef d'équipe intervention
BELDJOUDI Jérôme	Chef d'équipe intervention
BERNASCONI Reynald	Chef d'équipe intervention
BIGUEUR Christophe	Chef d'équipe intervention
BOURGETEL Sylvain	Chef d'équipe intervention
BOUVIER Stéphane	Chef d'équipe intervention
BREGAND Matthieu	Chef d'équipe intervention
BRUGNE Bruno	Chef d'équipe intervention
CALAFATO Alexandre	Chef d'équipe intervention
CAMUS David	Chef d'équipe intervention
CHAMPDAVEINE David	Chef d'équipe intervention
CHEVREAU Pascal	Chef d'équipe intervention
CLET Cécile	Chef d'équipe intervention
DAURELLE Joël	Chef d'équipe intervention
DESSENDRE Romain	Chef d'équipe intervention
DROCOURT Thierry	Chef d'équipe intervention
DUMAS Cédric	Chef d'équipe intervention
DURAND Frédéric	Chef d'équipe intervention
FAUCHARD Cédric	Chef d'équipe intervention
FOULETEL Joël	Chef d'équipe intervention
FRANCHEQUIN Régis	Chef d'équipe intervention
FURDERER Johann	Chef d'équipe intervention
GENTILHOMME Damien	Chef d'équipe intervention
GEST Sylvain	Chef d'équipe intervention
GRAND Mickaël	Chef d'équipe intervention
GUICHON Jean-Claude	Chef d'équipe intervention
GUILLOIN Patrice	Chef d'équipe intervention
HEDIEUX Patrick	Chef d'équipe intervention
JAUDAUX David	Chef d'équipe intervention
JOUVELOT Olivier	Chef d'équipe intervention
LAGNIER Laurent	Chef d'équipe intervention
LEFRANC Nicolas	Chef d'équipe intervention
LEGROS Antoine	Chef d'équipe intervention
LEVEQUE Sébastien	Chef d'équipe intervention
MANSOTTE Jean-Marc	Chef d'équipe intervention
MARDAOUI Mouhssine	Chef d'équipe intervention
MENAGE Christophe	Chef d'équipe intervention
MOUSSERON Bruno	Chef d'équipe intervention
OLANDA Michaël	Chef d'équipe intervention
PARDON Christophe	Chef d'équipe intervention
PIGNET Olivier	Chef d'équipe intervention
PLUMEREL Guillaume	Chef d'équipe intervention
POMMIER Jean-Noël	Chef d'équipe intervention
PRADO Michaël	Chef d'équipe intervention
PREIONI Christian	Chef d'équipe intervention
RICHARD Laurent	Chef d'équipe intervention

ROUCHE Stéphane	Chef d'équipe intervention
SAGET Loïc	Chef d'équipe intervention
SAMORI Laurent	Chef d'équipe intervention
TCHERNOMOROFF Nicolas	Chef d'équipe intervention
VANDENSKRICK Julien	Chef d'équipe intervention
VERREY Cyril	Chef d'équipe intervention
WRAZEN Loïc	Chef d'équipe intervention
ZACHARA Daniel	Chef d'équipe intervention
BEAUNE Alain	Chef d'équipe reconnaissance
Nom Prénom	Emploi opérationnel
BLARDONE Charles	Chef d'équipe reconnaissance
BOUCHE Lucas	Chef d'équipe reconnaissance
BOUCHER Thomas	Chef d'équipe reconnaissance
BOURGEOIS Blandine	Chef d'équipe reconnaissance
BRILLET Jason	Chef d'équipe reconnaissance
CAMP Jean-Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance
CHRETIEN Pierre	Chef d'équipe reconnaissance
CONVERT Cyril	Chef d'équipe reconnaissance
COUTURIER Pascal	Chef d'équipe reconnaissance
DAMIENS Jean-Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance
DE MESQUITA Émilien	Chef d'équipe reconnaissance
DUPLUS Aurélien	Chef d'équipe reconnaissance
DUPREY Arnaud	Chef d'équipe reconnaissance
FARIELLO Thomas	Chef d'équipe reconnaissance
FLECHARD Julien	Chef d'équipe reconnaissance
FOULETEL Christian	Chef d'équipe reconnaissance
GERMAIN Arnaud	Chef d'équipe reconnaissance
HENNIENE Mohamed	Chef d'équipe reconnaissance
HERMAIZE Anthony	Chef d'équipe reconnaissance
JOUBARD Karine	Chef d'équipe reconnaissance
JOUFFROY Hervé	Chef d'équipe reconnaissance
RAGUILLAT Jean-Pierre	Chef d'équipe reconnaissance
RAPHA Anthony	Chef d'équipe reconnaissance
ROBARD Aurélien	Chef d'équipe reconnaissance
SAAD Yassine	Chef d'équipe reconnaissance
VILBOUX Romain	Chef d'équipe reconnaissance

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Préfet,

Éric DELZANT

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : liste d'aptitude opérationnelle : plongée subaquatique**

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 fixant la liste des unités opérationnelles ;

**VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 20 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la participation des agents désignés aux activités de formation et de maintien des acquis ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « plongée subaquatique » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom	Prénom	Emploi opérationnel	Habilitation Profondeur	Aptitude Surface Non Libre	Emploi complémentaire sauveteur aquatique
VESSELLE	Alexandre	Conseiller Technique Départemental SAL	Apte 50m	SNL1	SAV1
DUSZ	Jean-François	Conseiller technique SAL	Apte 50m	SNL2	SAV1
BAILLY	Stéphane	Chef d'unité SAL	Apte 50m	SNL1	SAV1
BLANDIN	Pascal	Chef d'unité SAL	Apte 50m	SNL1	SAV1
MAIRE	Johann	Chef d'unité SAL	Apte 50m	SNL1	SAV1
PAGLIARULO	Jean-François	Chef d'unité SAL	Apte 50m	SNL1	SAV1
PIGNET	Christophe	Chef d'unité SAL	Apte 50m	SNL1	SAV1
BAUMANN	Gilles	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
BRICHETEAU	Florian	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
CHOAIN	Cyril	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
DUBOIS	Cédric	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
LAVERDAN	Jean-Paul	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
LUCAS	Kevin	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 30m	NON	SAV1
MIRESSI	Nicolas	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 30m	NON	SAV1

.....

Nom	Prénom	Emploi opérationnel	Habilitation Profondeur	Aptitude Surface Non Libre	Emploi complémentaire sauveteur aquatique
MORINEAU	Damien	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
NAUDET	Etienne	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
OUTHIER	Alexandre	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
PETIT	Julien	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
PETIT	Maxime	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
SEGUIN	Mathieu	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1
SYLVESTRE	Stéphane	Scaphandrier Autonome Léger	Apte 40m	SNL1	SAV1

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Préfet,

Éric DELZANT

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : liste d'aptitude opérationnelle : groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 fixant la liste des unités opérationnelles ;

**Vu** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or en date du 20 décembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

**Vu** l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** la participation des agents désignés aux activités de formation et de maintien des acquis ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom	Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
JALLAT	Gérard	Chef d'unité conseiller technique	Intervention en Site Souterrain
BOTT	Christophe	Chef d'unité	Intervention en Site Souterrain
CHOFFLET	Arnaud	Chef d'unité	Intervention en Site Souterrain
COLLIN	Julien	Chef d'unité	Intervention en Site Souterrain
CUFF	Nicolas	Chef d'unité	Intervention en Site Souterrain
DESCHAMPS	Olivier	Chef d'unité	Intervention en Site Souterrain
SAUSSERET	Jean-Michel	Chef d'unité	Intervention en Site Souterrain
BERNARD	Sébastien	Sauveteur	
DUCHESNE	Bertrand	Sauveteur	
FARNIER	Rémi	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
GUERARD	Sébastien	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
GUTKNECHT	Jean-Denis	Sauveteur	

Nom	Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
HOBENICHE	Anthony	Sauveteur	
LEGRAND	Sébastien	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
MARCEAU	Xavier	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
MIGEON	Matthieu	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
MITAUT	Sophie	Sauveteur	
MITTOUX	Régis	Sauveteur	
PAGEOT	Anthony	Sauveteur	
POUESSEL	Wilfried	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
REMBERT	Thomas	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
RESZKIEWICZ	Bruno	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
ROUMEAS	Timothée	Sauveteur	
SORNAY	Xavier	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain
STADELMANN	Brice	Sauveteur	
VAILLE	Olivier	Sauveteur	
VANDENSKRICK	Damien	Sauveteur	Intervention en Site Souterrain

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Préfet,

Éric DELZANT

---

## CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE CÔTE-D'OR

DECISION N° HCO/2015-129 du 15 juillet 2015 : Délégations de signature et de gestion

-  **Vu** le Code de la Santé Publique en vigueur ;
-  **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-  **Vu** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
-  **Vu** la décision n°HCO/2015-02 du 15 décembre 2014 portant désignation des personnes habilitées à participer aux astreintes administratives et techniques ;
-  **Vu** la décision n°HCO/2015-101 du 06 juin 2015 portant délégations de signature et de gestion ;
-  **Considérant** l'organigramme de direction organisé dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude ;

### D E C I D E

#### **Article 1 :**

La présente décision annule et remplace, à compter du 20 juillet 2015, la décision n°HCO/2015-101 du 06 juin 2015 portant délégations de signature et de gestion, citée supra.

#### **Article 2 :**

##### **Délégation de gestion**

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à mes collaborateurs Responsables des sites, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, à charge d'informer le Directeur par tous moyens et sans délais.

Sont toutefois exclus de la présente délégation les correspondances aux ministres et cabinets ministériels, ainsi que tout acte ou décision relatif à la stratégie, la composition et l'organisation du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Les Responsables des sites géographiques qui composent le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont :

- Madame Agnès VILLEGAS, Responsable du site de Montbard ;
- Madame Sylvie BOURGEOIS, Responsable du site de Saulieu, et en son absence Madame - Véronique AMICE, Responsable du site « EHPAD Les Arcades » de Pouilly-en-Auxois ;

- Madame Angelika JANICKA, Responsable du site d'Alise-Sainte-Reine et du site de Vitteaux, et en son absence Monsieur Gaëtan THOMAS, Technicien Supérieur Hospitalier ;
- Madame Pascale MUNOS, Responsable du site de Châtillon-sur-Seine.

### **Article 3 : Fonctionnement et administration**

En mon absence ou en cas d'empêchement, ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de site cités à l'article 1, délégation de signature est donnée pour les ordres de mission, les permis feu, les permissions de sortie, les plis recommandés et les récépissés de livraison, à :

- sur le site de Saulieu :
  - Madame Sandrine DEVRY, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif Hospitalier ;
  - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- sur le site de Vitteaux :
  - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Claire HEURTIN, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Monsieur Bernard WARNAS, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- sur le site d'Alise-Sainte-Reine :
  - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Claire HEURTIN, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Cécilia DE OLIVEIRA, Adjoint Administratif Hospitalier ;
  - Madame Carole CARRASSI, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- sur les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine :
  - Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Valérie DAUVERGNE, Adjoint Administratif Hospitalier ;
  - Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Marie-Pierre ROBINET, Adjoint Administratif Hospitalier.

Concernant les signalements d'événement indésirable (urgences sanitaires) aux autorités de contrôle, en dehors des temps d'ouverture des services administratifs, délégation de signature est donnée à la personne assurant l'astreinte administrative pour tous actes, pièces et correspondances relatifs aux signalements d'événement indésirable auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, du Conseil Général de Côte-d'Or ou de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

### **Article 4 : Direction des Ressources Humaines**

#### **4.1 Personnel non médical**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de sites énoncés à l'article 1 ;  
délégation de signature est donnée :

- sur les sites de Vitteaux, d'Alise-Sainte-Reine et de Saulieu :

à Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les courriers et documents courants afférents au service des Ressources Humaines, ainsi que les contrats à durée déterminée d'une période inférieure ou égale à un mois.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Fanny BOUDIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame Valérie DAUVERGNE, Adjoint Administratif Hospitalier et à Madame Julie

GUINOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

- sur les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine :

à Madame Valérie DAUVERGNE, Adjoint Administratif Hospitalier, et à Madame Julie GUINOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les courriers et documents courants afférents au service des Ressources Humaines, ainsi que les contrats à durée déterminée d'une période inférieure ou égale à un mois.

#### **4.2 Personnel médical**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1 ;  
délégation de signature est donnée, sur l'ensemble des sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, à Madame Danielle GODEFERT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les courriers et documents courants relatifs à la gestion des personnels médicaux ainsi que les tableaux d'astreinte médicale.

#### **Article 5 : Direction des Affaires Financières et des Services de la Clientèle**

Madame Pascale MUNOS, Attachée d'Administration Hospitalière, est Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle.

Madame Pascale MUNOS bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 1, qui comprend notamment pour les fonctions d'ordonnateur en dépenses et en recettes.

#### **5.1 Finances et ordonnateur dépenses**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale MUNOS, de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de site énoncés à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

#### **5.2 Recettes**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale MUNOS, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1,  
délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à Madame Marie-Pierre ROBINET, Adjoint administratif hospitalier et à Madame Nicole GAUTHEROT, Adjoint Administratif Hospitalier, pour tous actes, pièces et correspondances relatifs à la fonction d'ordonnateur en recettes de l'établissement.

#### **5.3 Services clientèles : Admission, séjour et décès d'un patient / résident**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale MUNOS, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1,  
délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour toutes les correspondances courantes relatives aux services clientèles,

délégation de signature est donnée pour les contrats de séjours, les documents ouvrant des droits à prestation pour le résident, les déclarations de décès et les demandes de transport de corps :

- sur le site de Vitteaux :
  - Madame Claire HEURTIN, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Corinne GENIAUT, Adjoint Administratif Hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
  - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- sur le site de Saulieu :
  - Madame Christelle ALLAIRE, Adjoint Administratif Hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
  - Madame Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif Hospitalier ;
  - Madame Sandrine DEVRY, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- sur le site d'Alise-Sainte-Reine :
  - Madame Muriel LEBARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
  - Madame Nathalie MARCHAND, Assistante Médico-Administrative, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
  - Madame Valérie BORTOLONI, Adjoint Administratif Hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;

Sur les sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine :

- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ;
- Madame Emmanuelle MALNOURY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Sandrine PERRIN, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Marianne GARNIER, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Pascale DURET, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps ;
- Madame Séverine JACQUINET, Adjoint administratif hospitalier, exclusivement pour les déclarations de décès et les demandes de transports de corps.

En dehors des temps d'ouverture des services administratifs, délégation de signature est donnée à la personne assurant l'astreinte administrative pour les déclarations de décès et les demandes de transport de corps.

#### **Article 6 : Direction des Affaires Economiques et fonction d'ordonnateur en dépense**

Madame Pascale MUNOS, Attachée d'Administration Hospitalière, est Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle. Madame MUNOS bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 1, notamment pour les fonctions d'ordonnateur en dépenses.

En mon absence ou en cas d'empêchement ;

en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale MUNOS, Responsable de la Direction des Affaires Financières, Economiques et des Services de la Clientèle ;

et en l'absence ou en cas d'empêchement des Responsables de site énoncés à l'article 1,

délégation de signature est donnée à Madame Geneviève POLACK, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les bons de commande, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à dix mille euros (10.000 € TTC) toutes taxes comprises.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Geneviève POLACK, délégation de signature est donnée pour

les bons de commande, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à cinq cents euros (500 € TTC) toutes taxes comprises à :

- Madame Catherine BIENVENU, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Murièle DEHARO, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Laurène DELENCRE, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Alice DETALMINIL, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Madame Sylvie TERAZZI, Adjoint Administratif Hospitalier ;
- Monsieur Patrice COMPAROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### **6.1 Service restauration**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1,

délégation de signature est donnée pour signer les bons de commande d'alimentation à Monsieur Claude ROUSSEAU, Responsable Chef du service Restauration des sites du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or. Cette délégation ne concerne que les commandes de denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à deux mille euros toutes taxes comprises (2 000 € TTC) ; cette délégation devant être exercé dans la stricte limite des crédits autorisés dans l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Claude ROUSSEAU, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions :

- sur le site de Montbard, Monsieur Daniel BRULEY, Agent de Maîtrise principal et Chef de Proximité. En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Michel BLANCHARD, Agent de Maîtrise. En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Yvon FIORUCCI, Agent de Maîtrise.
- sur le site de Vitteaux : à Monsieur Samuel BERNARD, Chef de proximité ; en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur David BLUGEOT, Ouvrier Professionnel Qualifié ;
- sur le site d'Alise-Sainte-Reine : à Monsieur Emmanuel RICHARD, Chef de proximité ; en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Jean-Luc GALLOTTE, Ouvrier Professionnel Qualifié ;
- sur le site de Saulieu : à Monsieur Jean-François MEULNET, Chef de proximité ; en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Erwin REBOUILLAT, Ouvrier Professionnel Qualifié.

### **6.2 Pharmacie**

Délégation de signature est donnée à Mesdames les Docteurs Johanna BERRY, Edwige FIABANE, Isabelle MIGNET et Pamela RICHARD, ainsi qu'à Monsieur le Docteur Alexandre BOISSEL, Pharmaciens des Hôpitaux, pour passer les bons de commandes relatifs à la fonction de comptable matières en pharmacie et procéder à leur liquidation ; ceci dans la stricte limite des crédits autorisés dans l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses.

### **6.3 Services techniques**

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1,

délégation de signature est donnée à Monsieur Alain HEZARD, Technicien Hospitalier, pour les bons de commande concernant l'achat de matériel et de prestations relatifs à la gestion des services Techniques, pour les

sites de Montbard et de Châtillon-sur-Seine.

Cette délégation ne concerne que les commandes relatives à la gestion des services Techniques d'un montant inférieur ou égal à mille euros toutes taxes comprises (1 000 € TTC) ; cette délégation devant être exercée dans la stricte limite des crédits autorisés dans l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain HEZARD pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion courante des services Techniques sur les sites de Châtillon-sur-Seine et de Montbard.

#### **Article 7 : Direction des soins**

Madame Agnès VILLEGAS, Cadre supérieur de santé, est responsable de la Direction des Soins.

Madame VILLEGAS bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 1, notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction des Soins.

#### **Article 8 : Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques**

Madame Stéphanie BEUGNON, Technicien Supérieur Hospitalier, est en charge de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BEUGNON, pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

#### **Article 9 : Direction de la Communication et Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail**

##### **9.1 Direction de la Communication**

Madame Angelika JANICKA, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, est responsable de la Direction de la Communication.

Madame Angelika JANICKA bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 1 de la présente décision, notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction de la Communication.

##### **9.2 Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail**

Madame Angelika JANICKA, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, est responsable de la Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail.

Madame Angelika JANICKA bénéficie de la délégation de signature tel que précisé à l'article 1 de la présente décision, notamment pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction de l'Optimisation des Organisations de Travail.

#### **Article 10 : Direction des Systèmes d'Information Hospitaliers – service Biomédical**

Monsieur Gaëtan THOMAS, Technicien Supérieur Hospitalier, est Responsable de la Direction des Systèmes d'Information Hospitaliers et du service Biomédical.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan THOMAS, pour tous les actes, pièces et correspondances relatifs à la gestion de la Direction des Systèmes d'Information Hospitaliers et du service Biomédical.

#### **Article 11 : Direction des Affaires Générales, Juridiques et du Droit du Patient**

Les Affaires Générales comprennent, entre autres, le Secrétariat Général et le Secrétariat de Direction, la gestion du patrimoine, les conventions, les baux, les instances, les autorisations de soins. Les Affaires Juridiques comprennent notamment la gestion des marchés publics, la gestion des assurances et les contentieux.

Le Droit du Patient comprend notamment l'accès aux dossiers médicaux ainsi que le traitement des plaintes et réclamations.

En mon absence ou en cas d'empêchement ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1,  
délégation de signature est donnée à Madame Claire HEURTIN, faisant-fonction Adjoint des Cadres et à Madame Fanny BOUDIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour toutes correspondances relatives à la gestion de la Direction des Affaires Générales, Juridiques et du Droit du Patient.

Concernant les marchés publics, en mon absence ou en cas d'empêchement ;  
et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de site énoncés à l'article 1, ainsi qu'en l'absence de Madame Claire HEURTIN, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène CHEVALIER, Adjoint Administratif Hospitalier, pour les correspondances relatives à la gestion des marchés publics.

#### **Article 12 : Date d'effet**

La présente décision prend effet au 20 juillet 2015.

#### **Article 13 : Contrôle de la délégation**

Chaque délégataire doit rendre compte des actes réalisés dans l'exercice de sa délégation, notamment auprès de Monsieur Bernard ROUAULT, Directeur.

#### **Article 14 : Communication aux instances**

La présente décision fera l'objet d'une communication, pour information, à la prochaine réunion du Directoire, du Conseil de Surveillance, de la Commission Médicale d'Etablissement et du Comité Technique d'Etablissement.

Fait à VITTEAUX, le 15 juillet 2015

Bernard Rouault

Directeur du Centre Hospitalier  
de la Haute Côte-d'Or

---

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

Délégation de signature du 3 juillet 2015 Centre Hospitalier d'Auxonne

**(annule et remplace celle du 14/03/2014)**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

**Vu** le décret du Président de la République de nomination en date du 15 novembre 2013 publié au Journal Officiel le 20 novembre 2013,

**Vu** la convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon et le Centre Hospitalier d'Auxonne en date du 24 décembre 2010,

**Vu** la décision d'affectation commune du Directeur Adjoint chargé de la Direction du Centre Hospitalier d'Auxonne en date du 5 Mars 2014

**donne délégation à :**

- Madame Bernadette **MALLOT**, Directrice Déléguée du Centre hospitalier d'Auxonne

pour signer en mes nom et place toutes pièces administratives et comptables relatives à la gestion de l'établissement.

Dijon, le 03 juillet 2015

La Directrice Générale,

Elisabeth BEAU

---

**Délégation de signature du 3 juillet 2015 Direction pôle Personnes âgées**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

**Vu** le décret du Président de la République de nomination en date du 15 novembre 2013 publié au Journal Officiel le 20 novembre 2013,

**donne délégation à :**

- Madame **Bernadette MALLOT**, Directrice Adjointe Pôle Personnes Agées

pour signer en mes nom et place les pièces suivantes :

- Les contrats de séjour des nouveaux résidents
- Les Attestations de présence des résidents pour percevoir l'allocation logement
- Les Demandes d'entente préalable pour la prise en charge par le CHU de soins ou transports externes

Dijon, le 03 juillet 2015

La Directrice Générale,

Elisabeth BEAU

---

L'intégralité des documents de ce recueil des disponible auprès des services visés en en-tête

---

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne  
Préfet du Département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 3ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE